

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 58 (1985)

Heft: 9

Rubrik: Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité du logement

Des logements à caractère social

Le 10 mars 1985, les citoyens du canton de Genève ont accepté, par 48 643 contre 21 638 voix, une initiative visant à compléter la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation; du même coup, ils ont rejeté le contre-projet du Grand Conseil genevois. La question de la constitutionnalité de cette loi fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Récemment, le Grand Conseil du canton de Vaud a remplacé le droit en vigueur par une nouvelle loi sur la démolition et la transformation de maisons d'habitation et il a amélioré les règles concernant le changement d'affectation des logements existants, sans que le référendum facultatif soit pour autant demandé. Ces deux lois ne comprennent pas les mêmes règles dans tous les domaines touchés, mais toutes deux servent à protéger les maisons familiales et les appartements à loyers modérés.

Revenons au changement de législation dans le canton de Genève. Dans l'exposé des motifs à l'appui de l'initiative sur la protection des locataires contre la résiliation de leur bail dans le cas où le locataire n'achète pas l'appartement qu'il occupe, il est mentionné que des promoteurs immobiliers achètent de plus en plus

d'anciennes maisons d'habitation dans lesquelles vivent, depuis de nombreuses années, des locataires payant à juste titre des loyers modiques et qu'ils subdivisent ensuite ces immeubles en propriété par étage. Si le locataire ne peut pas acheter son appartement, on résilie son bail. Etant donné la grave pénurie de logements à Genève, le locataire a beaucoup de peine à trouver un autre logement qui lui convienne et dont le prix soit raisonnable. Seuls les spéculateurs profitent de cette situation et le marché genevois des logements à loyers convenables est toujours plus tendu.

Selon la loi genevoise désormais complétée, il faudra l'autorisation du Département cantonal des travaux publics pour aliéner des logements existants, y compris sous forme de propriété par étage, lorsqu'il s'agira de catégories de logement dans lesquelles sévit une pénurie. Ces lois genevoises et vaudoises sont destinées à mettre des limites assez strictes à la disparition de logements à loyers avantageux. Il n'existe guère de dispositions semblables en Suisse alémanique. Sont-elles moins nécessaires et les Genevois et les Vaudois sont-ils plus actifs dans la lutte contre les abus dans le secteur du logement?
ASPAN.

Programme de recherche de la Commission de recherche pour le logement Programme d'exécution 1985-1987

Se fondant sur la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, le Département fédéral de l'économie publique a approuvé le programme d'exécution 1985-1987 de la Commission de recherche pour le logement. Ce programme est concentré sur trois objectifs principaux:

- «Développement et entretien du tissu urbain», à quoi se rattachent les problèmes et les conséquences de l'assainissement, ainsi que les possibilités de constituer un habitat urbain qui ménage les espaces disponibles.
- «Analyses du marché et comportement des investisseurs.» Il s'agit ici des pronostics sur les besoins de logements et d'analyses du marché; des effets de la LPP sur la politique du logement; des problèmes de saturation et de désinvestissement.
- «Information aux habitants et aux promoteurs». L'on traite ici de l'élaboration de connaissances et expériences nouvelles sur le logement, et à mettre en pratique, par exemple, des modèles d'épargne-logement et de financement; de nouvelles formes d'habitat; d'expériences touchant une construction à prix avantageux, adaptée à l'environnement; des possibilités de participation et de choix offertes aux occupants, etc.

Le programme de recherche est une déclaration générale d'intentions, non un appel d'offres. Il vise à représenter les problèmes et les besoins de recherche tels qu'ils apparaissent à l'heure actuelle. Il ne s'adresse pas qu'au milieu des chercheurs, mais également aux hommes politiques, ainsi qu'à un public plus étendu.

Le montant du crédit disponible pour 1985 est de 600 000 francs.

Le programme d'exécution, annexe au vol. 12 du *Bulletin du logement*, peut être commandé en version allemande (N° 725.012d) ou française (N° 725.012f) à l'OCFIM, Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne, au CRB, Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, Zentralstrasse 153, 8003 Zurich, ou en librairie. Prix: 5 fr.

Département fédéral de l'économie publique,
Service de presse et d'information.



Roger Gremp SA
Maison fondée en 1934

**Installations sanitaires
Ferblanterie – Couverture
Entretien**

Maîtrises fédérales

38, avenue d'Echallens
1004 Lausanne
Tél. 021 / 24 67 23

Roger Gremp

Maitre ferblantier – Couvreur – Installateur sanitaire diplômé